

Informations de base	
2018/2180(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	FRANZ Romeo (Verts/ALE)	18/10/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0136/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0284/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2180(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.812	17/12/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE630.586	17/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.518	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0136/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0284/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1524 JO L 249 27.09.2019, p. 0300

Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2018/2180(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 131 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 22 852 250 EUR, ce qui représente une augmentation de 5,78 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Le Parlement a relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement ne s'est élevé qu'à 72,11 %, ce qui constitue une baisse de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 117 566 EUR, représentant 2,05 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,22 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- la deuxième évaluation externe de l'Agence a eu lieu en 2017. Les résultats de cette évaluation sont globalement positifs ;
- l'Agence devrait être en mesure d'émettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative. Le périmètre de ses compétences devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, pour comprendre notamment les questions de coopération policière et judiciaire en matière pénale ;
- l'Agence a fourni des efforts continus en ce qui concerne les recherches sur la situation des Roms dans l'Union. Ces efforts ont été appréciés ;
- au 31 décembre 2017, 97,22 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 70 agents temporaires engagés sur les 72 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Agence devrait procéder à des études de marché appropriées avant de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'études et de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de ses procédures d'appels d'offres ;
- l'Agence affirme avoir détecté et atténué un certain nombre de conflits d'intérêts potentiels et perçus comme tels en 2017.

Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2018/2180(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Agence européenne des droits fondamentaux : l'Agence, dont le siège est situé à Vienne (AT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 168/2007 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres, une assistance et des compétences au moment de la mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. Elle est principalement chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques liés aux droits fondamentaux dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017 :

Crédits d'engagement :

- prévus : 11 millions EUR;
- exécutés : 10 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 10 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au [Rapport annuel de l'Agence FRA](#) pour l'année 2017.

Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2018/2180(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- **marchés publics** : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Agence et a invité celle-ci à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus ainsi que l'élaboration, de manière appropriée et en temps utile, du cahier des charges, même lorsqu'une étude de marché préalable peut s'avérer nécessaire. Le Conseil a invité également l'Agence à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2018/2180(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 22 852 250 EUR, ce qui représente une augmentation de 5,78 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les députés ont relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement ne s'est élevé qu'à 72,11 %, ce qui constitue une baisse de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 117 566 EUR, représentant 2,05 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,22 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- la deuxième évaluation externe de l'Agence a eu lieu en 2017. Les résultats de cette évaluation sont globalement positifs ;

- l'Agence devrait être en mesure d'émettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative. Le périmètre de ses compétences devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, pour comprendre notamment les questions de coopération policière et judiciaire en matière pénale ;
- l'Agence a fourni des efforts continus en ce qui concerne les recherches sur la situation des Roms dans l'Union. Ces efforts ont été appréciés ;
- au 31 décembre 2017, 97,22 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 70 agents temporaires engagés sur les 72 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Agence devrait procéder à des études de marché appropriées avant de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'études et de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de ses procédures d'appels d'offres ;
- l'Agence affirme avoir détecté et atténué un certain nombre de conflits d'intérêts potentiels et perçus comme tels en 2017.

Décharge 2017: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2018/2180(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'Agence a pour objectif de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Procédures de passation de marchés publics

En 2017, l'Agence a connu quelques difficultés pour commander la réalisation d'études, en raison d'estimations du marché peu réalistes. Au moins trois appels d'offres ouverts n'ont pas abouti parce que les seules offres présentant la qualité requise reçues par l'Agence dépassaient largement la valeur maximale définie pour le contrat. L'Agence a finalement attribué ces contrats dans le cadre d'une autre procédure, après avoir révisé le cahier des charges. Cela a entraîné des dépenses administratives supplémentaires pour l'Agence et a eu des répercussions sur le calendrier des opérations.

Gestion financière

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Agence

Procédures de passation de marchés publics

Toutes les études concernées ont été lancées sous forme d'appels d'offres ouverts et étaient donc accessibles à tous les opérateurs économiques. Les types d'études de grande ampleur poursuivies par la FRA sont relativement uniques au sein de l'UE, compte tenu du sujet et de la nécessité de les entreprendre dans l'ensemble des États membres. En outre, l'Agence dispose de ressources financières limitées pour ces actions. Toutefois, lorsqu'elle lancera de tels appels d'offres à l'avenir, elle envisagera de mener des études de marché plus spécifiques et de réexaminer les exigences techniques. L'Agence réclame plus de fonds pour les dépenses opérationnelles.

Gestion financière

La soumission des offres par voie électronique est obligatoire à partir du 1.1.2019. En 2018, l'Agence a entamé le processus d'introduction de ces systèmes, qui seront disponibles dans les délais impartis.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

23 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

108, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.